

Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 5 octobre 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

#### CE-2005-1480

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 SEPTEMBRE 2005 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 SEPTEMBRE 2005 DE LA VILLE DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif du 20 septembre 2005 et de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 septembre 2005 de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

# CE-2005-1481

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 38 - 67 608,58 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 38 - 402 534,42 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 37 - 5 536,95 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 35 - 518 528,46 \$

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 38, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 38, la liste des réquisitions numéro 37 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 35 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	67 608,58 \$	19 au 23 septembre 2005
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	402 534,42 \$	19 au 23 septembre 2005
Liste des réquisitions numéro 37	Pièces de comptes à payer	5 536,95 \$	19 au 23 septembre 2005
Embauches numéro 35	Embauches de personnel temporaire	518 258,46 \$	12 au 16 septembre 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

# CE-2005-1482 <u>ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-37 - 351 485,75 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2005</u>

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-37 d'un montant total de 351 485,75 \$ pour la période du 15 au 21 septembre 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1483\* <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ANNÉE 2004</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu de l'Office municipal d'habitation de Gatineau les états financiers vérifiés au 31 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de prendre acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2004 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de refléter le compte à recevoir de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2004 représentant une somme de 14 088 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2005-1484\*

SOUMISSION 2005 SP 147 - APPEL D'OFFRES DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ACHATS, DIRECTION DES ACQUISITIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ACQUISITION DE 13 PHOTOCOPIEURS - (KONICA MINOLTA QUÉBEC - 66 654,68 \$) - (PITNEY BOWES (002) DU CANADA LTÉE - 73 155,92 \$)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est prévalu des dispositions législatives de l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à la délégation d'exécution au directeur général des achats, désigné en vertu de l'article 3 de la *Loi sur le Service des achats du gouvernement* (chapitre S-4) :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la dépense pour un montant de 139 810,60 \$ incluant les taxes financée à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition de 13 photocopieurs.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 131 500 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

De plus, ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat pour la fourniture de 13 photocopieurs aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres (999100081) du Directeur général des achats du gouvernement du Québec et les soumissions déposées faisant partie intégrante du contrat émis par la Direction des acquisitions des technologies de l'information du gouvernement du Québec :

Konica Minolta Québec, 1995, rue Jean-Talon Sud, bureau 106, Sainte-Foy, Québec, G1N 4H9, pour l'achat de cinq photocopieurs pour un total de 66 654,68 \$ incluant les taxes; le trésorier est également autorisé à payer à la firme le coût d'entretien de ces photocopieurs de 50 à 59 pages par minute à 0,0079 \$ la copie excluant les taxes; ces coûts par copie sont fixes pour une période de cinq ans;

Pitney Bowes (002) du Canada Itée, 1165, boulevard Lebourgneuf, bureau 340, Québec, Québec, G2K 2C9, pour l'achat de huit photocopieurs pour un total de 73 155,92 \$ incluant les taxes; le trésorier est également autorisé à payer à la firme le coût d'entretien de ces photocopieurs de 30 à 39 pages par minute à 0,0079 \$ la copie excluant les taxes; ces coûts par copie sont fixes pour une période de cinq ans.

Les fonds pour les coûts d'entretien des photocopieurs incluant pièces, poudre et maind'oeuvre seront pris à même les postes budgétaires des différents services de la Ville, proportionnellement à l'utilisation des équipements.

Le trésorier est également autorisé à prévoir dans les budgets respectifs de chacun des services les montants nécessaires pour l'entretien des photocopieurs pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Les fonds, pour un montant total de 139 810,60 \$ incluant les taxes pour l'achat des photocopieurs, seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	131 302,24 \$	Achat de 13 photocopieurs
04-13493	8 508,36 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1485

# <u>PROGRAMME</u> D'AIDE FINANCIÈRE 2005-2006 – FONDS D'ARCHIVES JEAN-RENÉ-MONETTE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est éligible au programme d'aide financière des Archives nationales du Québec;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la politique d'acquisition des archives privées adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2003, la Ville peut acquérir, traiter et diffuser des fonds d'archives privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière des Archives nationales du Québec permet le traitement de fonds d'archives privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe désire finaliser le traitement du fonds d'archives « le Fonds Jean-René-Monette (P018) »;

**CONSIDÉRANT QUE** la section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe a élaboré une demande dans le cadre du programme d'aide financière 2005-2006 des Archives nationales du Québec pour le traitement du fonds d'archives ci-haut mentionné :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière 2005-2006 des Archives nationales du Québec telle que rédigée par le chef de la section de la gestion des documents et des archives et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la demande.

Adoptée

# CE-2005-1486 <u>ADDENDA - CONTRAT DE LOCATION ACCUVOTE ES 2000 - SIX APPAREILS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-859 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2005, louait des urnes AccuVote ES 2000 pour la tenue de l'élection municipale du 6 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire un addenda afin d'ajouter la location de six urnes AccuVote ES 2000 supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires dans le cadre de cet événement :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accorde à Bell Solutions d'affaires un contrat pour la location de six urnes AccuVote ES 2000 supplémentaires.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-859 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2005 pour tenir compte de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14400-499-49763	15 555,60 \$	Élections autres serv. techn.
04-13493	1 008,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1487

# <u>PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE - CONFÉRENCE « QUAND LES JEUNES PRENNENT LEUR PLACE » - QUÉBEC - 16 NOVEMBRE 2005</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a été invitée à faire une conférence sur l'impact de la participation des jeunes dans les structures décisionnelles au congrès « Les Journées annuelles de santé publique »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour mandat de faire participer les jeunes afin qu'ils deviennent des citoyens actifs dans la société :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise Nicolas Plourde-Fleury, Rim Mohsen et Minette Imutomi, membres de la Commission jeunesse, à participer au congrès « Les Journées annuelles de santé publique » afin de présenter la conférence « Quand les jeunes prennent leur place » à Québec le 16 novembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-312-49764	600 \$	Commission jeunesse frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1488

SOUMISSION 2005 SP 153 - C.S. TERREC INC. - DÉMOLITION DE CINQ BÂTIMENTS SITUÉS AU 100, RUE GAMELIN - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 44 859,75 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme C.S. Terrec inc., 1764-A, boulevard Maloney, Gatineau, Québec, J8R 1B5, pour la démolition des bâtiments numéros 5, 7, 13, 14 et 18 situés au 100, rue Gamelin, au montant total de 44 859,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 juillet 2005, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19992-532-49765	42 129,75 \$	Édifice 100 gamelin - Édifice entr.
04-13493	2 730,00 \$	des édifices TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	42 129,75 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
19992-532		42 129,75 \$	Édifice 100 gamelin - Édifice // Entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1489

SOUMISSION 2005 SI 133 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UNE VOITURE DE PATROUILLE À USAGE POLICIER - SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 33 801,25 \$

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge à la firme Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, un contrat pour la fourniture d'une voiture de patrouille à usage policier de l'année 2006 au coût de 33 801,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 12 mai 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50002-007-49766	31 744,23 \$	Flotte de police SP 03 01 2005 auto patrouille accidenté
04-13493	2 057,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-50002-004	12 644,23 \$		Flotte de police SP 03 01 2005 // Transfert d'équipements
18-50002-007		12 644,23 \$	Flotte de police SP 03 01 2005 // Auto patrouille accidenté
01-41410	9 100,00 \$		Îndemnité d'assurances // Transfert d'équipements
19130-692	10 000,00 \$		Réclamations - Franchises // Équip. non- capitalisable
03-10110		19 100,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1490

SOUMISSION 2005 SP 209 - CARRIÈRE LA PÊCHE INC. - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES DANS LE SECTEUR DU PLATEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 1 226 199,86 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - RICHARD JENNINGS ET LAWRENCE CANNON

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Carrière La Pêche inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux de pavage et d'éclairage des nouvelles rues dans le secteur du Plateau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 1 226 199,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 7 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30156-005-49767	114 051,71 \$	Pavage – Le Plateau, phase 30 éclairage
06-30156-002-49768	88 429,27 \$	Pavage – Le Plateau, phase 30 pavage couche d'usure
06-30156-001-49769	262 115,10 \$	Pavage – Le Plateau, phase 30 pavage autres
06-30155-005-49770	12 551,43 \$	Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues des Grives et du Cosmos réfection de tourbe
06-30155-003-49771	47 971,74 \$	Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues des Grives et du Cosmos bordure et trottoir
06-30155-002-49772	54 193,98 \$	Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues des Grives et du Cosmos pavage autres
06-30155-001-49773	55 265,59 \$	Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues des Grives et du Cosmos pavage couche d'usure

06-30095-006-49774	23 074,14 \$	Éclairage de rue – Pavage, phase 18
06-30095-005-49775	161 035,03 \$	projet Le Plateau réfection de tourbe Éclairage de rue – Pavage, phase 18 projet Le Plateau éclairage de rue
06-30095-004-49776	142 603,80 \$	Éclairage de rue – Pavage, phase 18
06-30095-003-49777	7 068,07 \$	projet Le Plateau bordures et trottoirs Éclairage de rue – Pavage, phase 18
06-30095-002-49778	98 634,39 \$	projet Le Plateau passage piétonnier Éclairage de rue – Pavage, phase 18
06-30095-001-49779	84 583,58 \$	projet Le Plateau pavage autres Éclairage de rue – Pavage, phase 18
00-300/3-001-4/11/	04 303,30 ψ	projet Le Plateau pavage couche d'usure
04-13493	74 622,03 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
7 232,29 \$		Pavage – Le Plateau, phase 30 //
	2 472 02 \$	Pavage autres
	2 475,02 \$	Pavage – Le Plateau, phase 30 // Éclairage
	4 759,27 \$	Pavage – Le Plateau, phase 30 //
		Pavage couche d'usure
9 203,55 \$		Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues
		des Grives et du Cosmos // Pavage couche d'usure
	9 203,55 \$	Pavage - Le Plateau, phase 16 – Rues
		des Grives et du Cosmos // Pavage autres
	7 232,29 \$	7 232,29 \$ 2 473,02 \$ 4 759,27 \$ 9 203,55 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1491\*

# ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 610 918 ainsi qu'à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue, sentier récréatif) sur le chemin Morley-Walters, le tout étant la phase 1 du projet Place Walters;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 1 :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Louis Faucher, arpenteur-géomètre, le 24 août 2005 et portant la minute 393;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 312-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 460 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 313-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 130 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 590 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 312-2005	460 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 1
Règlement 313-2005	130 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux, phases I et II – Projet Place Walters, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 312-2005 et 313-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1492\*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA RIBAMBELLE D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance La Ribambelle d'Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le CPE La Ribambelle d'Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les nouvelles installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer projeté du côté nord du boulevard Lurcerne :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et le CPE La Ribambelle d'Aylmer concernant la construction de services municipaux requis pour desservir les installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer projeté du côté nord du boulevard Lucerne;
- de ratifier la requête présentée par le CPE La Ribambelle d'Aylmer pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir les nouvelles installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, pour ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1493\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 19 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 161-1-2005 modifiant le règlement numéro 161-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 19 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1494\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 312-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1495\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -RICHARD JENNINGS

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 313-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1496

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 16 000 \$ - LOCATION D'ÉQUIPEMENT R.H. NUGENT LTÉE - STABILISATION DE PENTE - MONTÉE CHAURET - CONTRAT NUMÉRO C-04-54 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1162 adoptée le 6 juillet 2005, a adjugé le contrat à la compagnie Location d'équipement R.H. Nugent ltée pour les travaux de stabilisation de pente de la montée Chauret, contrat numéro C-04-54 au montant de 167 532,76 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande un montant de 16 000 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour effectuer des travaux d'ensemencement qui rendront la stabilisation de la pente de la montée Chauret conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 16 000 \$ incluant les taxes à Location d'équipement R.H. Nugent ltée dans le cadre des travaux de stabilisation de la pente de la montée Chauret, contrat numéro C-04-54.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30201-003-49780	15 026,30 \$	Réfection du réseau routier stabilisation
04-13493	973,70 \$	de la pente Rivière-Blanche TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

## CE-2005-1497

SOUMISSION 2005 SP 211 - LES ENTREPRISES BOURGET INC. - CHEMIN INDUSTRIEL - COUCHE D'USURE - SERVICE D'INGÉNIERIE - TOTAL APPROXIMATIF DE 219 825,78 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈREBLANCHE - YVON BOUCHER

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Les Entreprises Bourget inc., 96, chemin Delangis, St-Paul de Joliette, Québec, J0K 3E0, pour les travaux de pavage couche d'usure – chemin Industriel sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 219 825,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 12 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20031-003-49781	156 865,41 \$	Prolonger services municipaux, chemin Industriel chaussée et bordures de béton
06-10540-001-49782	49 582,58 \$	Services municipaux sur le chemin Industriel asphalte et bordures
04-13493	13 377,79 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20031-007	115 000,00 \$		Prolonger services municipaux, chemin Industriel // Amendement # 1
06-20031-004	11 108,45 \$		Prolonger services municipaux, chemin Industriel // Éclairage de rue
06-20031-003		126 108,45 \$	Prolonger services municipaux, chemin Industriel // Chaussée et bordures de béton

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1498

SOUMISSION 2005 SI 118 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU - PARC RACICOT - SERVICE D'INGÉNIERIE - TOTAL APPROXIMATIF DE 91 793,40 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LACBEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Racicot sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif révisé de 91 793,40 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres, sa soumission déposée en date du 29 août 2005 et sa lettre du 12 septembre 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40023-002	72 120,04 \$	FDI – Aménagement parc Racicot
Futur FDI	14 087,15 \$	Aménagement de jeux d'eau – Parc
		Racicot
04-13493	5 586,21 \$	TPS à recevoir ristourne
Total:	91 793,40 \$	

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71494-692 03-10110	14 087,15 \$	14 087,15 \$	M. Desjardins 14 - Aménagement // Équip. non-capitalisable Dépense immobilisable financée par
			activité fin. // Éclairage de rue

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

#### CE-2005-1499

# <u>SOUMISSION 2005 SP 037 - CONSTRUCTION DJL INC. - AMÉNAGEMENT DE</u> <u>JEUX D'EAU - PARC DES VIGNOBLES - SERVICE D'INGÉNIERIE – 137 453,38 \$ -</u> <u>DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA</u>

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc des Vignobles sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 137 453,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 7 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

MONTANT	DESCRIPTION
20 814,77 \$	Règlement d'emprunt – Parc des
06,000,000	Vignobles
86 000,00 \$	FDI – Parc des Vignobles
22 273,70 \$	Aménagement de jeux d'eau – Parc des
	Vignobles
8 364,91 \$	TPS à recevoir ristourne
	20 814,77 \$ 86 000,00 \$ 22 273,70 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71492-692	22 273,70 \$		M. De Sylva 12 - Aménagement // Équip. non-capitalisable
03-10110		22 273,70 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1500

SOUMISSION 2005 SP 166 - PAVAGE GADBOIS - 3991474 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT DES PARCS GILBERT-GARNEAU ET MARENGÈRE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 93 006,92 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Pavage Gadbois – 3991474 Canada inc., 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les travaux d'aménagement des parcs Gilbert-Garneau et Marengère sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 93 006,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 7 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40019-003 18-40019-005	45 714,02 \$ 41 632,84 \$	FDI – Parc Gilbert-Garneau Futur FDI – Parc Marengère
04-13493	5 660,06 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71490-692	46 472,51 \$		Mme Cyr 10 - Aménagement // Équip. non-capitalisable
03-10110		46 472,51 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1501

# SOUMISSION 2005 SI 230 - BERNARD PAYSAGISTE INC. - AMÉNAGEMENT DU PARC GASTON-RENAUD - SERVICE D'INGÉNIERIE - 33 242,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Bernard Paysagiste inc., 173, route du Canton, Brownsburg-Chatham, Québec, J8G 1R7, pour les travaux d'aménagement du parc Gaston-Renaud sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 33 242,23 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-008-49783	31 219,23 \$	Programme d'aménagement de parcs
04-13493	2 023,00 \$	parc Gaston-Renaud TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1502\*

PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 568 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull a signifié, dans une lettre datée du 11 juillet 2005, que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 568 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QU**'il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 1 568 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de ladite subvention.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à virer au budget du Module des travaux publics et de l'environnement la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2005-1503\*

PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Boulet, ministre déléguée aux transports a signifié son intention dans une lettre datée du 27 juillet 2005, d'octroyer à la Ville de Gatineau la somme de 20 000 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 20 000 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de ladite subvention.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à virer au budget du Module des travaux publics et de l'environnement la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1504

# DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES - SECTEUR DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets de lotissement ont été approuvés dans les derniers mois dans le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces projets implique l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes et par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme a analysé les noms suggérés dans le cadre des thématiques propres à chaque secteur ou projet de développement et des critères de la Commission de toponymie du Québec et en recommande l'approbation :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité approuve la désignation des noms de rues proposées pour le secteur de Gatineau, telles que décrites ci-après :

### Prolongement de rues existantes

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
3 553 685	Québec	Rue Auguste-Renoir
3 553 687	Québec	Rue Maurice-Beaudoin
20A-156, 20C-2 et 20C-3	Rang 3, Canton de Templeton	Rue de Chalifoux
3 496 864	Québec	Rue Hamel
3 524 917	Québec	Rue Demers
3 292 096, 3 292 122 et 3 510 212	Québec	Rue Jules-Verne
3 292 073	Québec	Rue Blaise-Pascal
3 292 052	Québec	Rue AGibeault

### Nomination de nouvelles rues

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
3 553 686	Québec	Rue Paul-Gauguin
3 524 918	Québec	Rue Octave-Crémazie
3 292 103 et 3 510 213	Québec	Rue Jean-Racine
3 510 214 et 3 510 222	Québec	Impasse Paul-Bourget

#### Adoptée

## CE-2005-1505\*

BAIL À LONG TERME - FIRMES FIDUCIE GREAT LAKES POWER ET NORBORD INC. - LOTS NUMÉROS 2 471 066 PARTIE, 2 469 434 PARTIE, 2 469 436 PARTIE, 2 469 539 PARTIES, 2 958 201 PARTIES ET 2 957 771 PARTIES ET ALS - PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'apprête à construire un tronçon de la route verte longeant les routes 309 et 315;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a plusieurs ententes à échéances diverses avec les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit pour l'occupation de plusieurs de leurs propriétés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réunir toutes ces ententes en une seule incluant les propriétés nécessaires à la réalisation du tronçon de la route verte tel que décrit à l'annexe 4 des présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit offrent des conditions avantageuses à la Ville sous réserve qu'un bail unique soit préparé aux débours de la Ville pour toutes leurs propriétés occupées et utilisées par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est avantageux pour la Ville d'accepter le bail proposé par les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de :

- conclure le bail unique en annexe avec les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit incluant, entre autres, les conditions suivantes :
  - un bail d'une durée de 15 ans prenant effet le jour de sa signature au loyer annuel de 1 \$ plus les frais juridiques qui y sont reliés;

- une clause d'assurance responsabilité générale et complète d'un minimum de 5 M\$ par événement;
- une clause de préavis de résiliation de six mois justifiable par des besoins opérationnels ou de santé et de sécurité indemnisant la Ville à la pleine somme de son investissement réduit de 20 % par année pour les premiers cinq ans du bail;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à obtenir des firmes
  Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit la permission de
  débuter les travaux de construction du tronçon de la route verte préalablement à la
  signature du bail, soit dès l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2005-1506\*

# BAIL DE LOCATION - MONSIEUR DANIEL DOMPIERRE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 549 406 - RUE NOTRE-DAME - ACCÈS À LA BAIE MCLAURIN -DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-54 adoptée le 18 janvier 2005, acceptait de louer une partie du lot numéro 1 549 406 (accès à la Baie McLaurin) suite à un appel de propositions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que les conditions du bail durant la période estivale soient clarifiées entre les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle louée est incluse à la zone P 66-04 qui prévoit exclusivement des usages publics de parc et de refuge faunique :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de préciser, comme suit, les conditions du bail entre la Ville et monsieur Daniel Dompierre pour une partie du lot numéro 1 549 406 :

- le locataire assume toute responsabilité pour tout événement survenant sur les lieux loués, en raison de son occupation ou à celle de ses ayants droit et doit détenir une assurance responsabilité civile à cette fin de 3 M\$;
- le locataire doit donner libre accès à la Baie McLaurin entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre de chaque année et doit être autorisé par la Ville, au préalable, et détenir tout permis applicable pour opérer toute autre activité. Durant cette période, le locataire est responsable des seuls événements survenant en raison de son occupation excluant ceux reliés au libre accès au lot numéro 1 549 406 exigés par la Ville comme condition particulière du bail;
- la Ville est responsable de l'accès au grand public au lot numéro 1 549 406 entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre de chaque année, de l'affichage approprié pour protéger l'environnement et pour indiquer les règlements applicables sur le site durant cette période.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1507\*

# <u>VENTE DU LOT NUMÉRO 3 482 069 - MONSIEUR GASTON CHARBONNEAU - ROUTE D'ACCÈS AU 994½, RUE NOTRE-DAME - 15 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 3 482 069 et 3 482 070, terrains vacants d'une superficie approximative de 11 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ces terrains vacants sont en zone inondable et contigus aux lots résidentiels numéros 1 253 760 et 1 254 396, sans accès à la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 994½, rue Notre-Dame a aménagé, entretenu et utilisé le lot numéro 3 482 069 depuis de nombreuses années afin d'accéder à sa propriété et offre d'acquérir le lot numéro 3 482 069 au montant de 15 000 \$ pour une superficie de 1 302 m²;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme, en date du 17 décembre 2004 et du 12 janvier 2005, a émis des avis favorables à la vente de ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain sans valeur marchande conventionnelle peut être vendu en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre le lot numéro 3 482 069 à monsieur Gaston Charbonneau, ses successeurs et/ou ses ayants droit aux conditions ciaprès :

- le prix de vente est de 15 000 \$ plus TPS et TVQ, si applicables. La superficie du terrain vendu est de 1 302 m<sup>2</sup>;
- la Ville peut refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues et il achète à ses risques et périls;
- l'acheteur est tenu de signer un acte reflétant le contrat de vente type de la Ville incluant l'obligation de clôturer;
- l'acheteur est tenu d'accorder les servitudes requises en faveur de la Ville et du lot numéro 1 253 761, soit :
  - pour les infrastructures existantes et futures, leur accès, leur entretien par la Ville et ses mandataires et pour limiter la revente en bloc uniquement des lots numéros 1 253 760, 1 254 396 et 3 482 069;
  - pour accorder une servitude de passage occasionnel en faveur du lot voisin;
- le greffier est autorisé à préparer un règlement visant le retrait du caractère de rue du lot numéro 3 482 069, s'il y a lieu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1508\*

ÉCHANGE DE TERRAIN - LOTS NUMÉROS 2 305 502 PTIE ET 2 305 503 PTIE — MONSIEUR PAUL NERBONNE - STATION DE POMPAGE - INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET DE LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 2 305 502 adjacent au lot numéro 2 305 503;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande un échange d'une partie de terrain avec le propriétaire du lot voisin, soit le lot numéro 2 305 503;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot voisin a soumis à la Ville une promesse de cession d'une partie du lot numéro 2 305 503 en contrepartie d'une portion du lot numéro 2 305 502;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente transaction est effectuée conformément à l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la cession d'une partie du lot numéro 2 305 502 à monsieur Paul Nerbonne, ses successeurs et/ou ayants droit aux conditions ci-après :

- la contrepartie de la cession consiste au transfert à la Ville par M. Nerbonne d'une partie de superficie équivalente du lot numéro 2 305 503;
- les superficies échangées mesurent 117,3 m² telles que décrites au plan numéro 6338-01 préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;
- monsieur Paul Nerbonne est tenu de signer dans un délai de 120 jours de l'approbation par le conseil de la présente, un acte reflétant le contrat type de la Ville prévoyant entre autres, l'échange aux risques et périls de l'acquéreur, une clause à l'effet que les usages préalables du terrain lui sont amplement connus et qu'aucun certificat de conformité environnemental n'est fourni.

La Ville doit acquitter les frais de notaire et produire un plan de cadastre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 800 \$	Bureau du Greffe Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1509\*

<u>VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 309 919 ET 2 309 945, CADASTRE DU QUÉBEC - RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE - LES ENTREPRISES RGMSP LTÉE – 29 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 2 309 919 et 2 309 945, cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu des offres d'achats qui rencontrent ses attentes au prix total de 29 500 \$ ainsi qu'un dépôt de 4 000 \$ par terrain pour lesdits lots;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de contribuer au développement du projet Bellevue;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente vente peut être effectuée conformément à l'article 7.1.1 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers – immeuble à valeur marchande conventionnelle :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre les lots numéros 2 309 919 et 2 309 945 à Les Entreprises RGMSP ltée, ses successeurs et/ou ses ayants droit aux conditions ci-après :

- le prix de vente total est de 29 500 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- un dépôt de 4 000 \$ par lot est versé en garantie des obligations du promettant acheteur;
- le droit pour la Ville de refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont connues à la date de signature de l'offre d'achat;
- l'obligation pour l'acheteur de débuter et de poursuivre la réalisation d'un bâtiment selon les normes dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et ce, sur chacun des lots;
- un droit pour la Ville de saisir le dépôt pour tout défaut de l'acheteur;
- l'obligation pour l'acheteur d'acheminer dans les délais un projet d'acte reflétant le contrat de vente type de la Ville prévoyant entre autres, la vente aux risques et périls de l'acheteur, un droit de rachat par la Ville à 90 % du prix vendu en cas de défaut de l'acheteur de construire dans les délais ou en cas de revente du terrain sans construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil

Adoptée

# CE-2005-1510\*

POSE D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET REMBLAI CÔTÉS NORD ET SUD SUR LE LOT NUMÉRO 8A-342, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-699 adoptée le 17 juin 2003, vendait le lot numéro 8A-332, rang 4, Canton de Buckingham et s'engageait à réaliser le remblai du lot voisin dudit terrain vendu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a l'obligation de remblayer le lot numéro 8A-342, rang 4, Canton de Buckingham et d'y faire l'installation d'un égout pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme requise a été prévue à même le produit de disposition de propriétés :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil de procéder au remblai et à l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot numéro 8A-342 (voisin des lots numéros 8A-331 et 8A-332 côtés nord et sud), rang 4, Canton de Buckingham - Rue Nadon.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la disposition de propriétés la somme de 9 700 \$ afin de financer ces travaux et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62930-531	9 700 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières entr. des terrains

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	9 700 \$		Disposition actifs - propriétés // Entr. des terrains
62930-531		9 700 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières // Entr. des terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2005-1511\*

SOUMISSION 2005 SP 059 - CTM - CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE - LOCATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR USAGERS - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 7 210 674,98 \$

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme CTM - Centre de Téléphone Mobile Itée, 5187, rue Papineau, Montréal, Québec, H2H 1W1 pour la location d'un système de radiocommunication et l'achat d'équipement d'usagers selon l'option 2 et un terme de 10 ans, pour un montant de 7 210 674,98 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 16 juin 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds aux fins de l'acquisition de l'équipement au montant de 3 266 674,78 \$ incluant les taxes seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30259-001	3 000 000,00 \$	Radiocommunication - Équipements
Futur fonds de roulement	67 876,92 \$	Fonds de roulement
04-13493	198 797,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Les fonds pour la location de la plate-forme (temps d'antenne) au montant total de 3 944 000, 20 \$ incluant les taxes, répartis sur une période de 10 ans, seront pris à même le poste budgétaire 02-13130-519 – Module de la protection des personnes et des biens – Autres locations.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 à 2016 inclusivement les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser une somme supplémentaire de 220 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, afin de financer l'acquisition des équipements de radiocommunication.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2005-1512

ADJUDICATION DE CONTRAT - PIERRE LEBEL ET ASSOCIÉS INC. - SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX LORS DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION - SOUMISSION 2005 SP 059 - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 23 000 \$

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Pierre Lebel et Associés inc., 2120, rue Sherbrooke Est, suite 416, Montréal, Québec, H2K 1C3, pour les services professionnels de surveillance des travaux lors de la fourniture et de l'installation du système de radiocommunication, selon les prix unitaires soumis pour un montant approximatif de 23 000 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec son offre déposée en date du 15 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21100-411-49785	21 600,30 \$	Administration - Police serv. prof. et génie
04-13493	1 399,70 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2005.

# CE-2005-1513

SOUMISSION 2005 SP 187 - CONSTRUCTION CAMVI INC. - RÉPARATION DES <u>PONTS MONTCLAIR ET LADY-ABERDEEN - SERVICE D'INGÉNIERIE –</u> 197 843 \$

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Camvi inc., 5524, rue Jean-Talon Est, St-Léonard, Québec, H1S 1L9, pour les travaux de réparation des ponts Montclair et Lady-Aberdeen, sur la base des prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total de 197 843 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-003-49784 04-13493	185 803 \$ 12 040 \$	Réseau routier 2005 réfection de ponts TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2005.

Adoptée

## CE-2005-1514\*

# RÉSERVER UNE SOMME DE 300 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER À MÊME LES SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL -<u>DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION</u>

CONSIDÉRANT QUE la maison de quartier Daniel-Johnson doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT QUE la maison de quartier est un lieu facilitant le développement d'un milieu de vie et de support pour les résidants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un projet en cours pour construire un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral de Saint-Raymond/Vanier a donné son aval audit projet:

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réserver à même les surplus déjà votés de l'ex-Ville de Hull, disponibles pour le district électoral de Saint-Raymond/Vanier, une somme de 300 000 \$ incluant les taxes pour le projet de construction d'une maison de quartier dans le district électoral de Saint-Raymond/Vanier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40034-006	206 611,61 \$	Travaux d'immobilisation - Maison de quartier
18-50036-002	75 131,49 \$	Travaux d'immobilisation - Maison de quartier
04-13493	18 256,90 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2005-1515

RÉINTÉGRATION DE MADAME FRANCINE CHARRON AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-1234

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1234 adoptée le 10 août 2005, acceptait la mutation à l'essai de madame Francine Charron au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 août 2005, madame Francine Charron a demandé de se prévaloir de l'article 17.08 de la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer et réintégrer son poste initial, soit celui de secrétaire (numéro 457 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 6 septembre 2005 :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-1234 adoptée le 10 août 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1516

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ROBERT SPENCER AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR (AVEC OUTILS) AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien-soudeur (avec outils) au Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Robert Spencer au poste de mécanicien-soudeur (avec outils) au Service des opérations de terrain, Centre Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Robert Spencer est assujetti à une période d'essai de trente jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Spencer sera celui de la classe 9 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 – Atelier mécanique – Transport – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

#### CE-2005-1517

# ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME MÉLANIE BERNARD AU POSTE D'ANALYSTE EN RENSEIGNEMENTS CRIMINELS AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste en renseignements criminels au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro N-2003-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Mélanie Bernard au poste d'analyste en renseignements criminels au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Mme Bernard sera assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Bernard sera celui de la classe 10, 2<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 – Enquêtes – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

### CE-2005-1518

# PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME LINDA SABOURIN À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET - PROGRAMME VILLE EN SANTÉ AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1146 adoptée le 6 juillet 2005, nommait madame Agathe Lalande au poste de chef de division – qualité de vie et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Sabourin agit à titre de chargé de projet à la Commission Gatineau, Ville en santé depuis juillet 2003 en l'absence de madame Agathe Lalande, dégagée de ses fonctions à la Commission pour coordonner la démarche de la consultation pour la politique familiale et la politique loisirs, sports et vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prolonger l'engagement contractuel de madame Linda Sabourin et ce, du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 décembre 2005 :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Linda Sabourin à titre de chargé de projet - programme Ville en santé au Module de la culture et des loisirs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59100-115 – Gatineau, Ville en santé - Rémunération régulière – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

# CE-2005-1519

# PERMANENCE DE SIX EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux dates mentionnées ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE	DATE PRÉVUE	RÉSOLUTION	PÉRIODE
	D'ENTRÉE	DE LA	ADOPTÉE AU	D'ESSAI
	EN	PERMANENCE	COMITÉ	
	FONCTION		EXÉCUTIF	
Maude Meloche	3 février 2005	3 octobre 2005	CE-2005-141	8 mois
			2 février 2005	
Maude Fortin Thomassin	10 mars 2005	10 septembre 2005	CE-2005-330	12 mois**
			9 mars 2005	
Élise Gilbert	10 mars 2005	10 septembre 2005	CE-2005-331	12 mois**
			9 mars 2005	
Fannie Bisson-McCarthy	10 mars 2005	10 septembre 2005	CE-2005-332	12 mois**
			9 mars 2005	
Yves Comtois	9 janvier 2005	9 juillet 2005	CE-2005-354	12 mois**
			9 mars 2005	
Jocelyn P. Simard	9 janvier 2005	31 juillet 2005	CE-2005-359	12 mois*
			9 mars 2005	

- \* La période couverte entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 novembre 2005 a été retranchée de la durée réglementaire de 12 mois.
- \*\* Une période de 6 mois de services continus a été retranchée de la période d'essai de 12 mois.

Adoptée

#### CE-2005-1520 Modifiée par la résolution numéro CE-2005-1657

# OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR SYLVAIN BARETTE AU POSTE D'AGENT DE BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SERVICE D'URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Barette occupant le poste d'agent de bâtiment au Centre de services d'Aylmer, Service d'urbanisme a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 14 octobre 2005 au 3 avril 2006 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Centre de services concerné :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accorde à monsieur Sylvain Barette un congé sans solde pour la période du 14 octobre 2005 au 3 avril 2006.

Adoptée

# CE-2005-1521\*

# RÈGLEMENT HORS COUR - JOHANNE VAILLANT c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET VILLE DE GATINEAU - DOMMAGES MORAUX - 5 000 \$

**CONSIDÉRANT** la poursuite intentée par madame Johanne Vaillant contre le Procureur Général du Québec et la Ville de Gatineau pour des dommages moraux découlant du décès de sa mère survenu le 14 décembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 802 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige avec la Ville pour une somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais ;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 5 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	5 000 \$	Auto-assurance ex-Ville de Gatineau dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330 19111-991	5 000 \$	5 000 \$	Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts Auto-assurance ex-Ville de Gatineau //
			Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2005-1522\*

RÈGLEMENT HORS COUR - BERNARD PORTELANCE c. EX-VILLE DE HULL - BLESSURES CORPORELLES SUITE À UNE CHUTE EN VÉLO SURVENUE PRÈS DU 125, BOULEVARD DU MONT-BLEU - 27 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 février 1997, monsieur Bernard Portelance intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Hull pour des blessures corporelles qui auraient été occasionnées à son fils Michel Portelance suite à une chute en vélo survenue le 17 août 1996, sur une piste cyclable situé près du 125, boulevard du Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait de régler le litige pour une somme de 27 500 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 27 500 \$ en capital, intérêts et frais;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 27 500 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	27 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	27 500 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		27 500 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1523 <u>RÈGLEMENT HORS COUR - LES CONSTRUCTIONS BEAUCE-ATLAS INC.</u> <u>SOUS-TRAITANT DE CONSORTIUM M.R. - 247 303,75 \$</u>

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 juin 2002 la Ville de Gatineau octroyait un contrat à l'entrepreneur général Consortium M.R. pour l'agrandissement de la maison de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'exécution dudit contrat, Consortium M.R. a engagé le sous-traitant Les Constructions Beauce-Atlas inc. pour exécuter des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-traitant n'a pas été payé par Consortium M.R. et qu'une poursuite est pendante devant les tribunaux impliquant la Ville et Consortium M.R.;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement final a été émis en date du 1<sup>er</sup> avril 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la presque totalité des sous-traitants ont réglé les hypothèques légales qu'ils ont fait publier sur l'immeuble (CE-2005-793);

**CONSIDÉRANT QUE** Les Constructions Beauce Atlas inc. accepteraient de régler le présent litige pour la somme de 247 303,75 \$ (215 000 \$ + taxes);

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie du montant dû, Les Constructions Beauce Atlas inc. signera une mainlevée de l'hypothèque légale ainsi qu'une quittance finale et complète en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Constructions Beauce Atlas inc. accepte de signer une convention d'indemnisation pour garantir les frais de tout appel en garantie possible de la part de Consortium M.R. Canada ltée dans ce dossier contre la Ville puisque Consortium M.R. refuse de signer une quittance mutuelle et réciproque;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour:

**CONSIDÉRANT QUE** la différence entre 215 000 \$ + taxes et 109 994,76 \$ + taxes sera réclamée à Consortium M.R.:

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le Service des affaires juridiques ou son représentant à payer directement Les Constructions Beauce Atlas inc. (sous-traitants de Consortium M.R.) la somme de 247 303,75 \$ (215 000 \$ + taxes) si les conditions ci-haut énumérées sont rencontrées.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement avec ce sous-traitant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06910-001-49786	221 038,81 \$	Agrandissement maison de la culture de Gatineau coûts CRDMHO et agrandissement Salle Odyssée
04-13593 04-13493	11 214,94 \$ 15 050,00 \$	TVQ à recevoir ristourne TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

## CE-2005-1524\*

RÈGLEMENT HORS COUR - LE GROUPE COMMERCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES ET LA NORDIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA c. EX-VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - INFILTRATION D'EAU AUX 140 ET 144, RUE WRIGHT ET AUX 165 ET 167, RUE WELLINGTON - BRIS D'AQUEDUC - 51 365,47 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 juin 1999 le Groupe Commerce, compagnie d'assurances et La Nordique, compagnie d'assurances du Canada intentaient une poursuite contre l'ex-Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés, situés aux 140 et 144, rue Wright et aux 165 et 167, rue Wellington, suite à un bris d'aqueduc survenu le 27 janvier 1999 sur la rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** leur poursuite s'élevait à 128 697,23 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 100 000 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 2 730,94 \$ en frais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

**CONSIDÉRANT QUE** Louisbourg Construction ltée est prête à assumer la moitié du règlement, soit 51 365,47 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 51 365,47 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 51 365,47 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	51 365,47 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	51 365,47 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		51 365,47 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2005-1525\*

# <u>RÈGLEMENT HORS COUR – TAXES SUR TERRAINS VAGUES DESSERVIS - 3223701 CANADA INC. c. EX-VILLE DE GATINEAU</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite initiale s'élevait à 355 000 \$ et portait sur une surtaxe imposée par l'ex-Ville de Gatineau pour les années 1988 à 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a maintenu sa poursuite que pour la surtaxe pour l'année 1989;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi exigeait l'adoption d'un règlement annuel pour taxer les terrains vagues desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 1989, l'ex-Ville de Gatineau n'avait pas adopté un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 75 861,07 \$ en capital et intérêts et 704,76 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 75 861,07 \$ en capital et intérêts et 704,76 \$ en frais;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 30 244,83 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19300-941	30 244,83 \$	Mauvaises créances mauv. créances
05-13942	46 321,00 \$	taxes C/P en suspens - Ex-Ville de Gatineau

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DEBIT	CREDIT	DESCRIPTION
03-13100 19300-941	30 244,83 \$	30 244,83 \$	Surplus non affecté Mauvaises créances // Mauv. créances taxes

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

# CE-2005-1526\*

\*\*\*

# PATINOIRES EXTÉRIEURES - APPROBATION DU PROGRAMME 2005-2006 - AUTORISATION DE PAYER LES RESPONSABLES - 47 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande de maintenir le statu quo pour le programme des patinoires de la saison 2005-2006 et ce, jusqu'à ce que la politique soit déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu accord de principe lors du comité exécutif du 21 septembre 2005 pour augmenter le montant versé aux organismes pour l'entretien des patinoires du secteur de Gatineau :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le programme des patinoires extérieures pour la saison 2005-2006 selon le même niveau de service et le même mode d'exploitation qu'en 2004-2005;
- d'augmenter de 4 800 \$ le montant versé aux organismes pour l'entretien des patinoires du secteur de Gatineau conformément à l'accord de principe du comité exécutif du 21 septembre 2005. (Portant à 1 000 \$ le coût d'entretien d'une patinoire assumée par la Ville);
- de mandater le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour signer les ententes suivantes :
  - ententes avec les organismes et entreprises pour l'utilisation de certains terrains sur lesquels sont aménagées des patinoires;
  - ententes de service avec les individus et organismes qui assurent l'exploitation de certaines patinoires;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux individus et organismes qui assureront l'exploitation de certaines patinoires selon les documents à être fournis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- d'autoriser le trésorier à inclure les individus et organismes dans la couverture d'assurance responsabilité de la Ville pour la période de l'exploitation.

Les fonds à cette fin au montant de 15 245 \$ pour l'année 2005 et 31 755 \$ pour l'année 2006 pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-432.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 2 250 \$ représentant l'augmentation à verser aux organismes du secteur de Gatineau et à prévoir au budget 2006 les fonds requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-432	15 245 \$	Patinoires extérieures – Animation activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999 71230-432	2 250 \$	2 250 \$	Imprévus // Autres Patinoires extérieures - Animation // Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Me YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

MADAME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif